

Arrêté portant entrée en vigueur de la réglementation du stationnement dans les zones A, A+D, A+C, A+B

Arrêté n°82/2023 du 27 février 2023

La Maire de la commune d'Audun-le-Tiche

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L241-3,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et ses versions actualisées,
Vu l'arrêté du 15 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,
Vu l'arrêté municipal du 27 février 2023 n°81/2023 portant création et réglementation de zones de stationnement à durée limitée (zone bleue) et de l'instauration d'une carte de stationnement résidentiel et notamment son article 23,
- Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les conditions d'occupation du domaine public sur la commune d'Audun-le-Tiche.
Considérant qu'un arrêté municipal qui institue des zones de stationnement réglementé peut faire la distinction entre les différents usagers de la route.
Considérant le stationnement anarchique toute l'année dans les rues de la commune et les nuisances qui en découlent pour les riverains qui manquent déjà de places de stationnement,
Considérant que pour ces raisons et afin de faciliter le stationnement des riverains, ces derniers peuvent être autorisés à stationner leur véhicule, dans leur secteur de résidence et selon les modalités définies dans le présent arrêté,
Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux professionnels pratiquant leur activité à Audun-le-Tiche ainsi qu'aux employés de sociétés établies à Audun-le-Tiche de pouvoir bénéficier de facilités de stationnement, tout en respectant l'objectif du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 01 –

Les mesures édictées dans l'arrêté portant création et réglementation de zones de stationnement à durée limitée (zone bleue) et de l'instauration d'une carte de stationnement résidentiel entreront progressivement en vigueur dans les rues et aux dates mentionnées à l'ARTICLE 02.

ARTICLE 02 – Entrée en vigueur

LIBELLÉ DE LA VOIE	ZONE	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION
CHEMIN DES DAMES	A	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
IMPASSE ANAIS	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
IMPASSE DES TERRES ROUGES	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
IMPASSE DU PARC	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
QUT SAINT LAURENT	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
ROUTE D AUMETZ	A+B	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
RUE D ARGONNE	A	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
RUE DE LA HALTE	A	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
RUE DE LA LIBERATION	A+B	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
RUE DE LA LIBERTE	A	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
RUE DE LA QUIELLE	A	samedi 1 avril 2023	mardi 1 août 2023
RUE DENIS PAPIN	A	samedi 1 avril 2023	mardi 1 août 2023
RUE DES BOSQUETS	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
RUE DES TERRES ROUGES	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
RUE DU COLONEL BAURET	A	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
RUE DU GENERAL LECLERC	A+B	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
RUE DU MARECHAL FOCH	A+C	samedi 1 avril 2023	mardi 1 août 2023
RUE DU PLATEAU	A	samedi 1 avril 2023	mardi 1 août 2023
RUE DU ROCHER	A	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
RUE EMILE MAYRISCH	A	samedi 1 avril 2023	mardi 1 août 2023
RUE FRANCOBOIS	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
RUE GAMBETTA	A	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
RUE GUYNEMER	A	samedi 1 avril 2023	mardi 1 août 2023
RUE JACQUES PREVERT	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
RUE MERMOZ	A	samedi 1 avril 2023	mardi 1 août 2023
RUE MONTROUGE	A	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
RUE NAPOLEON 1ER	A+D	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
RUE PAUL LANCRENON	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
RUE PIERRE MAITRE	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
RUE PIERRE SEMARD	A	samedi 1 avril 2023	mardi 1 août 2023
RUE ROBERT KRUGER	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023
RUE SAINT DONAT	A	lundi 1 mai 2023	vendredi 1 septembre 2023
RUE SAINT ELOI	A	samedi 1 avril 2023	mardi 1 août 2023
RUE SAINTE BARBE	A	mercredi 1 mars 2023	samedi 1 juillet 2023

ARTICLE 03 –

La Maire, le commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie d'Audun-le-Tiche, la police municipale et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux en mairie dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Audun-le-Tiche le 27 février 2023

La Maire,



Viviane FATTORELLI